



JANVIER 2024

**Séance ordinaire du Conseil de ville tenue le 16 janvier 2024 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances**

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur, développement territorial, et Olivia Nguonly, conseillère aux communications, vie citoyenne.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H00**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

**ORDRE DU JOUR**

**1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 19 décembre 2023 à 17h00 et 17h15
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 01-430-24 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 \$)
- 1.5 Autorisation de signature - Protocole d'entente avec l'association des remorqueurs de Repentigny
- 1.6 Autorisation - Demandes d'appel d'offres
- 1.7 Adoption du système d'évaluation et de pondération de l'appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie pour l'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville
- 1.8 Mandat à la firme Dunton Rainville, S.E.N.C.R.L.
- 1.9 Taux horaire de certains emplois
- 1.10 Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM)
- 1.11 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale
- 1.12 Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive

**2. TRÉSORERIE/FINANCES**

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Approbation des quotes-parts - Année 2024
- 2.3 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019 - 2023
- 2.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 500 000 \$ qui sera réalisé le 8 février 2024
- 2.5 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice des finances et trésorière

**3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une enseigne au mur, 96-100 rue Notre-Dame, lot 1 948 562, zone CR-6
- 3.2 Demande de dérogation mineure - Marge de recul du balcon à l'intérieur de la cour latérale droite, 284 rue Lauzé, lot 1 949 540, zone R-6
- 3.3 Demande de dérogation mineure - Bâtiment accessoire (garage) implanté en partie à l'intérieur de la cour avant, 284 rue Lauzé, lot 1 949 540, zone R-6

**4. VIE CITOYENNE**

- 4.1 Autorisation de participation - Programme des intermunicipalités Québec-France
- 4.2 Demande de permis de réunion pour les festivités de la Fête nationale

**5. VARIA**

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE**

- 1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-01-001**  
**Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé  
Appuyé par : Josée Paquette  
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 1.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-01-002**  
**Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 19 décembre 2023 à 17h00 et 17h15**

Considérant que les membres du Conseil de ville renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 19 décembre 2023 à 17h00 et 17h15;

Pour ce motif, il est:  
Proposé par : Serge Desjardins  
Appuyé par : Joe Falci  
Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville approuve les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



### 1.3 Correspondance du mois

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 12 décembre 2023 a été acheminée aux membres du Conseil.

### 1.4 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 01-430-24 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 \$)

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 01-430-24 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 \$).

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de règlement numéro 01-430-24 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 \$).

Ledit règlement a pour but d'autoriser le financement des dépenses et un emprunt en immobilisations pour un montant de deux millions de dollars (2 000 000 \$), soit cinq cent mille dollars (500 000 \$) pour l'acquisition de véhicules, autres véhicules à moteur et machineries diverses, réparti sur une période de 10 ans, et un montant d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$) pour l'acquisition de véhicules lourds et machineries diverses, réparti sur une période de 15 ans.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

### 1.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-01-003

#### Autorisation de signatures - Protocole d'entente avec l'association des remorqueurs de Repentigny

**Considérant** que les villes de Charlemagne et de Repentigny ont besoin, dans le cadre de leurs opérations, de services de remorquage de véhicules et de fourrières;

**Considérant** que la ville de Repentigny, aux termes d'une entente intermunicipale avec la ville de Charlemagne, assure la desserte policière pour le territoire de cette dernière;

**Considérant** que l'association des remorqueurs de Repentigny regroupe les entreprises de remorquage nommées dans le protocole d'entente et a été formée afin d'offrir aux villes incluses dans ledit protocole, un mécanisme de coordination des appels de service pour le remorquage routier et l'entreposage de véhicules en fourrière ainsi que des services accessoires;

**Considérant** qu'il est opportun pour la ville de Charlemagne de se doter d'un cadre opérationnel et prévoir certaines modalités à l'intérieur d'une entente;

**Pour ces motifs, il est:**

**Proposé par:** Lucie Gaudreault

**Appuyé par:** Sylvain Crevier

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine la signature du directeur général, Monsieur Olivier Goyet au nom de la Ville de Charlemagne, concernant un protocole d'entente avec l'association des remorqueurs de Repentigny afin de définir les conditions relatives au remorquage des véhicules.

Que ce protocole d'entente couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 1.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-01-004

#### Autorisation - Demandes d'appel d'offres

**Il est proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise la directrice administrative et greffière, Madame Virginie Riopelle, à demander au cours de l'année 2024, des soumissions pour les projets suivants :

- Appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie pour l'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville;
- Appel d'offres pour des services professionnels afin de produire l'audit externe des états financiers consolidés et du taux global de taxation réel pour l'exercice financier 2024, 2025 et 2026;
- Appel d'offres pour des travaux d'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville;
- Appel d'offres pour des travaux d'entretien et réparation de pavage;
- Appel d'offres pour l'acquisition d'un camion 10 roues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 1.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-01-005

#### Adoption du système d'évaluation et de pondération de l'appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie pour l'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville

**Considérant** que la Ville de Charlemagne doit faire une demande d'appel d'offres concernant des services professionnels en ingénierie pour des travaux d'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville;



JANVIER 2024

**Considérant** la résolution numéro 24-01-004 autorisant la directrice administrative et greffière à demander des soumissions dans le cadre de cet appel d'offres;

**Considérant** que s'agissant d'un appel d'offres de services professionnels, l'évaluation des soumissions doit se faire selon un système d'évaluation et de pondération, tel que l'exige la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., C. c-19);

**Considérant** qu'il y a lieu d'approuver le système d'évaluation et de pondération décrit dans l'appel d'offres;

**Pour ces motifs, il est:**

**Proposé par:** Joe Falci  
**Appuyé par:** Serge Desjardins  
**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte, dans le cadre de l'évaluation des offres soumises concernant l'appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie pour l'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville, les critères d'évaluation et de pondération suivants:

- Compréhension du mandat : 20 points
- Qualifications et expériences du soumissionnaire : 15 points
- Qualifications et expériences de l'ingénieur concepteur - structure : 10 points
- Qualifications et expériences de l'ingénieur concepteur - électricité du bâtiment : 10 points
- Qualifications et expériences de l'ingénieur concepteur - mécanique du bâtiment : 10 points
- Qualifications et expériences de l'ingénieur concepteur - travaux civils : 5 points
- Méthodologie et organisation du travail phase de conception et phase de surveillance : 25 points
- Qualité de l'offre : 5 points

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-01-006**  
**Mandat à la firme Dunton Rainville, S.E.N.C.R.L.**

**Considérant** que lors de la construction des immeubles 255, 257 et 259, rue Notre-Dame, il y a eu un endommagement du domaine public;

**Considérant** que conformément au règlement municipal numéro 02-331-05 concernant les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, la salubrité et le bien-être général, deux factures de réparation ont été transmises au promoteur;

**Considérant** la contestation des deux factures par le promoteur;

**Pour ces motifs, il est:**

**Proposé par:** Joe Falci  
**Appuyé par:** Serge Desjardins  
**Et résolu unanimement,**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne mandate la firme d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour effectuer toutes les démarches et représentations nécessaires au nom de la Ville auprès des instances judiciaires dans le cadre du dossier relatif au non-paiement des factures numéros 1109 et 1110 datées du 19 septembre 2022 concernant la réparation du domaine public.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-01-007**  
**Taux horaire de certains emplois**

**Considérant** que la Ville de Charlemagne désire embaucher du personnel pour pourvoir différents postes au courant de l'année;

**Considérant** la grande difficulté de recrutement reliée à la rareté de la main-d'œuvre;

**Considérant** que la Ville désire rémunérer adéquatement son personnel et être un employeur compétitif;

**Pour ces motifs, il est:**

**Proposé par:** Josée Paquette  
**Appuyé par:** Pauline Lavoie-Dubé  
**Et résolu unanimement,**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise la rémunération des postes suivants, selon la grille salariale ci-dessous:

POSTE	Taux horaire
Technicien en éducation spécialisée - Camp de jour	24.21 \$
Coordonnateur - Camp de jour	22.15 \$
Animateur - Camp de jour	20.09 \$
Accompagnateur - Camp de jour	20.09 \$
Chef sauveteur - Piscine	25.24 \$
Sauveteur - Piscine	20.09 \$
Assistant aux événements aux loisirs	18.04 \$
Préposé à la surveillance des plateaux municipaux	18.04 \$
Étudiant	18.04 \$



Que les taux ci-haut mentionnés soient rétroactifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Que toute résolution incompatible avec la présente soit abrogée à toute fin que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-01-008**

**Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM)**

**Considérant** l'importance pour la Ville de Charlemagne d'intégrer des réseaux favorisant le transfert de connaissances;

**Considérant** la réalité modeste de la Ville au sein du plus grand environnement métropolitain du Québec;

**Considérant** que la Ville souhaite que cette réalité soit représentée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

**Considérant** la volonté de la Ville d'agir comme force vive au sein du réseau de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

**Considérant** l'importance pour les élus de la Ville de faire partie de réseaux leur permettant de bonifier leur compréhension des enjeux municipaux et le développement de leurs compétences;

**Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement :**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adhère à titre de membre à la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) pour l'année 2024 au montant de 5 870.58 \$ taxes en sus.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1.11 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale**

Conformément aux articles 7 et 8 du règlement numéro 03-412-22 et son amendement concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville, le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, dépose la liste des employés engagés depuis la dernière séance du conseil.

**1.12 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-01-009**

**Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive**

**Considérant** que le 31 mars 2022, les élu/es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

**Considérant** que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble »;

**Considérant** que dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

**Considérant** que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

**Considérant** qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

**Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement:**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne proclame que le 13 mars soit la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. TRÉSORERIE/FINANCES**

**2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-01-010**

**Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement**

**Considérant** les recommandations favorables de la commission administrative;

**Pour ces motifs, il est:**

**Proposé par:** Joe Falci

**Appuyé par:** Sylvain Crevier

**Et résolu unanimement,**

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 16 janvier 2024:

Liste des comptes à payer totalisant la somme:	899 735.07 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:	267 401.55 \$
<b>Total:</b>	<b>1 167 136 62 \$</b>
Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:	193 542.43 \$
<b>pour un grand total de:</b>	<b>1 360 679.05 \$</b>

Que le Conseil de ville approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



JANVIER 2024

**2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-01-011**  
**Approbation des quotes-parts - Année 2024**

**Considérant** que le règlement numéro 03-412-22 concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville autorise la directrice des finances et trésorière, à payer d'office les dépenses et obligations des quotes-parts prévues à la loi aux différents organismes municipaux;

**Considérant** que le règlement numéro 11-341-07 décrétant les règles et le contrôle budgétaires mentionne que certaines dépenses sont de nature particulière telles les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux et qu'elles se prêtent peu à un contrôle à priori;

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser les montants de ces dépenses particulières pour l'année 2024 afin d'approuver le budget de chacun des organismes et d'autoriser le paiement des quotes-parts 2024;

**Pour ces motifs, il est:**

**Proposé par:** Josée Paquette

**Appuyé par:** Joe Falci

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne :

- Approuve le paiement de la quote-part provisoire 2024 du service de prévention et lutte contre les incendies pour la Ville de Charlemagne pour un montant de 914 999\$.
- Approuve le paiement de la quote-part provisoire 2024 du service intermunicipal du service de police et centre d'appel 9-1-1 pour la Ville de Charlemagne pour un montant de 1 358 979\$.
- Approuve le paiement de la quote-part provisoire 2024 du service intermunicipal relatif au système commun d'assainissement des eaux usées et au site de vidange des véhicules récréatifs pour la Ville de Charlemagne pour un montant de 224 509\$.
- Autorise le paiement de la quote-part provisoire 2024 de la Communauté métropolitaine de Montréal pour la Ville de Charlemagne pour un montant de 101 886\$.
- Autorise le paiement de la quote-part provisoire 2024 de l'Autorité régionale de transport métropolitain pour la Ville de Charlemagne pour un montant de 538 801\$.
- Approuve le paiement de la quote-part provisoire 2024 de la MRC de L'Assomption pour la Ville de Charlemagne pour un montant de 777 349\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-01-012**  
**Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019 - 2023**

**Considérant** que la Ville de Charlemagne a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**Considérant** que la Ville de Charlemagne doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Sylvain Crevier

**Et résolu unanimement,**

Que la Ville de Charlemagne s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Charlemagne s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Ville de Charlemagne approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux révisée no 5 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville de Charlemagne s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville de Charlemagne s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville de Charlemagne atteste par la présente résolution que la programmation de travaux révisée no 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## 2.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-01-013

### Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 500 000 \$ qui sera réalisé le 8 février 2024

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Charlemagne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 500 000 \$ qui sera réalisé le 8 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
06-417-22	450 400 \$
06-417-22	34 600 \$
06-417-22	2 915 600 \$
01-405-19	22 700 \$
02-422-23	19 000 \$
03-413-22	57 700 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 06-417-22, 01-405-19, 02-422-23 et 03-413-22, la Ville de Charlemagne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci  
Appuyé par : Sylvain Crevier  
Et résolu unanimement,

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 février 2024;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 février et le 8 août de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. PIERRE-LE-GARDEUR  
477, RUE NOTRE-DAME  
REPENTIGNY, QC  
J6A 2T6

- Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Charlemagne, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 06-417-22, 01-405-19, 02-422-23 et 03-413-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2.5 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice des finances et trésorière

Le Conseil municipal prend acte du dépôt, par Madame Stéphanie Séguin, directrice des finances et trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé en date du 10 janvier 2024, le tout en vertu des articles 477 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes.

## 3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

### 3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-01-014

#### Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une enseigne au mur, 96-100 rue Notre-Dame, lot 1 948 562, zone CR-6

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement d'une enseigne au mur pour l'établissement Salon Sy-Bel, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 13 décembre 2023, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);



JANVIER 2024

**Considérant** la recommandation numéro 2023-R-60 du CCU, défavorable à l'aménagement de l'enseigne au mur;

**Considérant** les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-6;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Lucie Gaudreault

**Appuyé par :** Serge Desjardins

**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne désapprouve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement d'une enseigne au mur pour l'établissement Salon Sy-Bel, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 948 562.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-01-015

#### Demande de dérogation mineure - Marge de recul du balcon à l'intérieur de la cour latérale droite, 284 rue Lauzé, lot 1 949 540, zone R-6

Cette dérogation aurait pour effet de régulariser l'implantation du balcon existant au niveau du deuxième étage, situé à l'intérieur de la cour latérale droite. Le balcon est implanté à 1.20 mètre de la limite du terrain limitrophe au lot 1 949 539. L'article 37 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit : « *De plus, ces éléments des bâtiments principaux doivent être situés à au moins 1.5 mètre des limites de propriété.* »

**Considérant** qu'un avis public a été publié le 19 décembre 2023, selon la loi;

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 13 décembre 2023, a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2023-R-61;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant** que l'application de l'article 37 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**Considérant** qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Sylvain Crevier

**Appuyé par :** Lucie Gaudreault

**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de régulariser l'implantation du balcon existant au niveau du deuxième étage et à l'intérieur de la cour latérale droite, implanté à 1.20 mètre de la limite du terrain limitrophe au lot 1 949 539, situé sur le lot 1 949 540.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-01-016

#### Demande de dérogation mineure - Bâtiment accessoire (garage) implanté en partie à l'intérieur de la cour avant, 284 rue Lauzé, lot 1 949 540, zone R-6

Cette dérogation aurait pour effet de régulariser l'implantation du garage détaché existant qui empiète de 0.37 mètre à l'intérieur de la cour avant. L'article 72 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit que l'implantation d'un garage détaché est interdite à l'intérieur de la cour avant.

**Considérant** qu'un avis public a été publié le 19 décembre 2023, selon la loi;

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 13 décembre 2023, a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2023-R-62;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant** que l'application de l'article 72 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**Considérant** qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Sylvain Crevier

**Appuyé par :** Lucie Gaudreault

**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de régulariser l'implantation du garage détaché existant qui empiète de 0.37 mètre à l'intérieur de la cour avant, situé sur le lot 1 949 540.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



#### 4. VIE CITOYENNE

##### 4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-01-017

##### Autorisation de participation - Programme des intermunicipalités Québec-France

Considérant que la Ville de Charlemagne est membre de l'Association Québec-France;

Considérant que la Ville de Charlemagne est jumelée à la Ville de Prigonrieux dans la région du Périgord en France;

Considérant que les intermunicipalités consistent en l'échange d'un étudiant charlemagnais et d'un étudiant prigontin qui seront respectivement accueillis dans la famille de leur homologue;

Considérant que la Ville de Charlemagne trouve avantage à être partie prenante du programme des intermunicipalités considérant la richesse culturelle qui en découle;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne :

- autorise la participation au programme des intermunicipalités pour l'été 2024 par l'accueil et l'embauche d'un étudiant français qui agira comme animateur de camp de jour pour la période estivale 2024.
- entérine la signature, en date du 19 décembre 2023, par Madame Valérie Benoît, directrice Vie citoyenne, pour et au nom de la Ville de Charlemagne, du formulaire d'engagement des municipalités au programme intermunicipalités 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-01-018

##### Demande de permis de réunion pour les festivités de la Fête nationale

Considérant la nécessité de procéder à une demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, afin de vendre et servir des boissons alcoolisées lors des festivités de la Fête nationale;

Pour ce motif, il est :

Proposé par :                   Josée Paquette  
Appuyé par :                   Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise Madame Valérie Pelletier, coordonnatrice aux loisirs et aux événements, à faire une demande auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, pour obtenir un permis de réunion, afin de vendre et servir des boissons alcoolisées lors des festivités de la Fête nationale qui se tiendront dans le parc Jacques-Laurin, le 24 juin 2024.

Que tous les profits relatifs à cette vente appartiennent à la Ville.

Que la présente résolution soit transmise à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5. VARIA

#### 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19H21 et s'est terminée à 19H57.

##### 7. RÉSOLUTION NUMÉRO 24-01-019

##### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par :       Serge Desjardins  
Appuyé par :               Joe Falci  
Et résolu,

Que la présente séance soit levée à 19H57, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Normand Grenier  
Maire

\_\_\_\_\_  
Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière